



Crans-Montana



Icoigne



Lens

ORGANISATION SCOLAIRE 2026-2027



Ecoles des Villages

Flanthey Lens Martelles/Corin Montana-Village Randogne



réseau d'écoles21

réseau suisse d'écoles
en santé et durables

PRÉSENTATION

L'organisation intercommunale des Ecoles des Villages est composée des organes suivants :

- AEIEV : Autorité Exécutive Intercommunale des Ecoles des Villages
- Direction des écoles

L'AEIEV

L'Autorité Exécutive est composée de quatre conseillers communaux en charge de la formation dans leur commune respective.

AEIEV		
PRÉSIDENTE	Marielle Clivaz	Commune de Crans-Montana
MEMBRES	Steve Morard	Commune d'Icogne
	Bernard Rey	Commune de Lens
	Sébastien Rey	Commune de Crans-Montana
DIRECTEUR	Frédéric Clivaz	Ecoles des Villages

Direction – contact

Le bureau de direction des Ecoles des Villages, que vous pouvez contacter par Klapp, email, téléphone ou courrier postal, se compose de la manière suivante :



Frédéric Clivaz, Directeur
Delphine Deprez, Adjointe
Marine van der Meij, Secrétaire



www.ecolesdesvillages.ch



Direction : 027 484 69 21
Secrétariat : 027 484 69 28



Mail : dirp.ev@edu.vs.ch

Adresse : Ecoles des Villages, Rte de Martelles 1, 3971 Chermignon d'en Bas

Centres scolaires – Chefs de centre

Le chef de centre assume, par délégation du directeur, une partie de la responsabilité administrative et organisationnelle de l'école qu'il représente.

CENTRE SCOLAIRE	CHEF DE CENTRE	TÉL. DES SALLES DES MAÎTRES
FLANTHEY	Eloïse Monticelli	027 458 17 75
LENS	Thierry Emery	027 483 34 91
MARTELLES / CORIN	Myriam Bonvin	Martelles : 027 484 69 20 Corin : 027 455 04 24
MONTANA-VILLAGE	Jérôme Duc	027 481 49 21
RANDOGNE	Marie Lehmann	027 481 46 51

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Structure de l'école obligatoire

L'école obligatoire compte 11 années, appelées 1^{ère} Harmos (H) à 11^{ème} Harmos, du nom de l'accord harmonisant la scolarité obligatoire en Suisse romande. Elle est organisée en plusieurs cycles :

PRIMAIRE								SECONDAIRE		
Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3		
1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9CO	10CO	11CO

Santé scolaire

À travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent la prévention et la protection de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées.

L'**infirmière scolaire** rencontre chaque élève individuellement plusieurs fois durant la scolarité. Ces visites représentent des moments privilégiés pour discuter avec l'enfant de sa santé, son intégration et de tout sujet lié au bien-être. L'infirmière est également à disposition à travers des permanences ou des demandes personnalisées de la part des élèves, parents, enseignants ainsi que le réseau professionnel.

Un **médecin-dentiste** contrôle les élèves chaque année et remet ses résultats aux parents. Des contrôles à caractère prophylactique ont également lieu en cours d'année.

Plus d'infos : <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/sante-scolaire-460.html>

Interdiction des téléphones à l'école en Valais



Depuis la rentrée 2025-2026, le Conseil d'Etat Valaisan interdit formellement les téléphones portables dans toutes les écoles valaisannes.

1. Durant la scolarité obligatoire (1H à 11CO), **l'usage des écrans est interdit dans toute l'enceinte de l'école, y compris dans les cours de récréation.** Les appareils doivent être éteints et placés dans le sac des élèves. L'Etat du Valais recommande aux communes d'interdire également l'usage du smartphone sur le chemin de l'école, dans les transports scolaires et durant la pause de midi.

Rappel : à l'école, l'usage du smartphone est autorisé uniquement dans un cadre pédagogique défini, de façon accompagnée. Cela concerne notamment les activités d'éducation numérique, les actions de prévention (désinformation, cyberharcèlement, exposition à des contenus inappropriés) ou encore les projets didactiques encadrés par le corps enseignant.

2. Pour le secondaire II général et professionnel, l'usage des smartphones est interdit en classe, sauf à des fins pédagogiques ou dans des espaces strictement définis.

3. L'Etat du Valais recommande instamment aux parents d'éviter l'exposition aux écrans pour les enfants de moins de 6 ans. (voir la publication récente de l'Association des pédiatres français et voir page 18-19 de l'agenda scolaire)

4. Un usage du smartphone à des fins professionnelles est possible pour les enseignants, mais ils ont un devoir d'exemplarité envers leurs élèves dans leur utilisation.

ABSENCES, DEMANDES DE CONGÉS, JOURS JOKER

Absence en cas de maladie

Les parents sont priés d'avertir le titulaire de classe pour chaque absence de leur enfant, **par Klapp**, le soir précédent, ou le matin même.

Demandes de congés

Les demandes de congés durant la période scolaire doivent demeurer exceptionnelles.

Bases légales : Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 14 juillet 2004 :

Art. 10 Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- **par le titulaire** pour une durée d'une demi-journée ;
- **par la direction d'école** jusqu'à neuf demi-journées de classe effective ;
- **par l'inspecteur**, dès dix demi-journées de classe effective jusqu'à une année scolaire ;
- **par le département** au-delà d'une année scolaire.

➔ **Les demandes de moins d'une demi-journée** (dentiste, médecin etc...), doivent être adressées au titulaire de la classe par Klapp.

➔ **Les demandes d'une demi-journée complète**, doivent être adressées au titulaire de la classe par Klapp.

➔ **Les demandes de plus d'une demi-journée** sont adressées à la direction, via le formulaire en ligne que vous trouvez sur le site internet des Ecoles des Villages (www.ecolesdesvillages.ch), dans un délai raisonnable.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Jours « joker »

Les demandes de congé « joker » sont adressées à la direction, **via le formulaire que vous trouvez sur le site internet des Ecoles des Villages** (www.ecolesdesvillages.ch).

Sur notre site, vous trouverez également le règlement complet. Vous pouvez scanner ce QR pour y accéder rapidement :

Points importants :

- **congés sans justification nécessaire**
- **jusqu'à 2 jours par enfant et par année scolaire**
- **faire la demande à la direction via le formulaire en ligne**
- **faire la demande suffisamment à l'avance**



RESPONSABILITÉS

Responsabilités de l'école et des enseignants

- Secondar les parents dans leur tâche d'éducation et d'instruction.
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de la classe.
- Tenir les parents informés du parcours scolaire de leur enfant et exposer les objectifs pédagogiques par des réunions collectives et des rencontres individuelles.
- Communiquer les résultats obtenus par les évaluations, le dossier d'évaluation et le livret scolaire.
- Être à l'écoute des parents, s'efforcer de maintenir le dialogue et, sur rendez-vous, répondre à leurs sollicitations.
- Faire respecter les règles de discipline et intervenir au besoin. Le cas échéant, prononcer les sanctions disciplinaires prévues.
- Assurer la sécurité des élèves durant l'horaire scolaire.

Responsabilités des parents

- Coopérer avec l'institution scolaire.
- Assumer la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage (hygiène, décence, sommeil).
- S'intéresser au comportement de leur enfant, à son travail en classe et s'impliquer à la maison.
- Assister aux entretiens auxquels les enseignants ou la direction les convient.
- Prendre connaissance des informations fournies par l'école.
- Assumer la responsabilité de leur enfant sur le chemin de l'école en dehors des horaires scolaires.
- Signaler aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci.
- Assurer leur enfant contre les risques de maladies et d'accidents. Il n'y a donc pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurances.

Responsabilités des élèves

- Respecter les règles de l'école, les enseignants, les personnes travaillant au sein de l'établissement et leurs camarades ainsi que tout ce qui est mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel).
- Avoir une tenue propre et décente.
- S'appliquer et s'impliquer dans leur rôle d'élève, ainsi que dans leur apprentissage de socialisation.
- Ne pas utiliser du matériel électronique et numérique à usage privé dans le périmètre scolaire. Hors périmètre scolaire, les élèves en auront un usage approprié (d'entente avec leurs parents) et respectueux envers leurs camarades et le personnel de l'école.

Le dialogue doit toujours être privilégié.

Le premier interlocuteur des parents est l'enseignant.

Par la suite, le directeur, puis l'inspecteur scolaire, peuvent être successivement sollicités.

MATÉRIEL SCOLAIRE

A la suite d'un recours contre un article de la loi scolaire du canton de Thurgovie par des parents directement concernés, le Tribunal Fédéral (TF) a précisé comment la gratuité de l'enseignement de base, inscrite à l'article 19 de la Constitution fédérale, doit être interprétée. Il a ainsi souligné que cette dernière s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire.

Le Tribunal Fédéral a exclu notamment la facturation aux parents :

- de frais d'écolage durant la scolarité obligatoire ;
- des moyens nécessaires et servant directement l'objectif d'enseignement, y compris le matériel pédagogique scolaire ;
- des frais pour les excursions et les camps pour autant que ces activités soient obligatoires, à l'exception des frais que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants, à savoir les frais alimentaires.

Faisant suite à cet arrêt du TF du 7 décembre 2017, le Conseil d'Etat valaisan a rédigé un nouveau règlement concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire.

Dès, lors, il appartient à l'école de financer le petit matériel scolaire indispensable à l'atteinte des objectifs fixés. Il reste à la charge des parents les effets et équipements personnels des élèves, ainsi que la participation aux activités facultatives.

Carte PrePaid

pour tous les élèves de **5H à 8H**, une partie du matériel à charge des écoles est financé par le biais d'une **carte PrePaid**. Cette carte est distribuée aux élèves en classe, en début d'année scolaire.

Celle-ci compense l'acquisition par les parents **du matériel qui figure à la page suivante**.

Les **5H et 6H** reçoivent une carte d'une valeur de **30 CHF**.

Les **7H et 8H** reçoivent une carte d'une valeur de **35 CHF**.

La carte PrePaid peut être utilisée dans la plupart des commerces des Communes de Crans-Montana, Lens et Icogne, dont la liste se trouve sur le lien suivant :

<https://www.crans-montana.ch/fr/prepaid/>

**En cas de perte ou de dommage causé au matériel scolaire
(y compris les livres fournis par l'école)
celui-ci devra être renouvelé par les parents des élèves concernés.**

Fournitures des élèves ou de la classe



Pour les 1H à 4H : Tout le matériel sera fourni par l'école en début d'année scolaire.

Pour les 5H à 8H : Le matériel est en partie fourni par l'école et en partie acheté par les parents.

Une **carte PrePaid** vous est remise en compensation de l'**achat** du matériel suivant, ainsi que son **renouvellement** en cours d'année scolaire si nécessaire.

A ACHETER PAR VOS SOINS:

Pour les :

5H

6H

7H

8H

Crayons à papier

Gomme

Crayon bicolore bleu/rouge

Et au choix :

Plume à réservoir ou Roller + cartouches d'encre + effaceurs **ou** ;

Stylo Pilot friXion Ball + recharges friXion

Et en plus :

7H

8H

Stylo-bille rouge

Stylo-bille vert

Fournitures personnelles à la charge des parents (pour tous les degrés)

- Sac d'école
- Trousse
- Pantoufles de classe
- Tablier pour les cours ACM (ou vieille chemise à manches longues)
- Sac de sport (ou sac en tissu)
- Chaussures et habits pour activités sportives (intérieures et extérieures)
- Articles de soins personnels et d'hygiène
- Maillot, bonnet et linge de bain

Ce matériel n'est pas fourni par l'école. Il appartient aux parents de le fournir.

Activités à la charge des communes

- Journées de ski
- Cours de piscine
- Animations sportives et musicales
- Visites culturelles
- Activités culturelles ou projets d'école
- Promenade d'automne ou sortie d'environnement
- Promenade de fin d'année
- Prévention et promotion de la santé



INFOS DIVERSES

Plan de scolarité

Les dates des vacances scolaires se trouvent à la page 3 de l'**agenda** de votre enfant, qui lui sera fourni par l'école à la rentrée.

Elles se trouvent également sur le **site internet** www.ecolesdesvillages.ch



Réunions collectives des parents

Ci-dessous les dates des réunions collectives des parents par centre scolaire.

Merci d'avance de les réserver.

Centre scolaire	Date	Horaire
RANDOGNE	Mardi 1er septembre 2026	19h00
MONTANA-VILLAGE	Mardi 8 septembre 2026	19h00
MARTELLS-CORIN	Jeudi 10 septembre 2026	19h00
FLANTHEY	Lundi 14 septembre 2026	19h00
LENS	Jeudi 17 septembre 2026	19h00

Jours d'école

Les élèves de 1H ne vont en classe que le matin et pas le mercredi.

Les élèves de 2H ont congé le mercredi et le jeudi matin.

Les élèves de 3H et 4H ont congé le mercredi matin.

Tous les élèves ont congé le mercredi après-midi.

		1H	2H	3H-4H	5-8H
LUNDI	matin	école	école	école	école
	ap.-midi		école	école	école
MARDI	matin	école	école	école	école
	ap.-midi		école	école	école
MERCREDI	matin				école
JEUDI	matin	école		école	école
	ap.-midi		école	école	école
VENREDI	matin	école	école	école	école
	ap.-midi		école	école	école

LES ENSEIGNANTS ET ANIMATEURS QUI INTERVIENNENT DANS PLUSIEURS CENTRES SCOLAIRES

En plus de leur enseignant titulaire, et parfois du 2ème enseignant référent, vos enfants seront amenés à travailler avec d'autres enseignants et animateurs, tout au long de l'année. Cela concerne notamment les cours d'ACM et d'ECR, qui ont lieu toutes les semaines, mais aussi les animations sportives, les cours de musique/chant, ou l'animation lecture qui ont lieu plusieurs fois par année selon un système de tournus entre les classes.

De plus, les enseignantes de soutien, les enseignantes spécialisées, la médiatrice et les enseignantes Ressources Vivre Ensemble (E.R.V.E) interviennent dans tous les centres scolaires afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage à tous les enfants, en proposant une aide ciblée et dynamique, selon les besoins de l'élève ou du groupe.

SPÉCIALITÉS	ENSEIGNANT-E-S	FLANTHEY	LENS	MARTELLES CORIN	MONTANA- VILLAGE	RANDOGNE
ACM	Agnès Décaillet Manon Fourmanoir Caroline Lamon	x	x x	x x	x	x
ECR	Lucie Perruchoud Marie-Laure Rouiller	x	x	x	x	x
Animation sportive	Manon Fourmanoir	x	x	x	x	x
Animation musique / chant	Samuel Emery Romaine Zorn-Métraiiller	x	x	x	x	x
Animation lecture	Jennifer Bignens Corinne Briquet Christine Fontana	x	x	x	x	x
Enseignantes de soutien	Romaine Arlettaz Anne Barras Gaëlle Clavien Catarina Rodrigues	tous les centres				
Enseignantes spécialisées	Delphine Deprez Céline Duc Irina Eggs Joëlle Nanchen Caroline Rey	tous les centres				
Médiatrice	Céline Duc	tous les centres				
E.R.V.E.	Mélanie Groenendijk Carole Rion	tous les centres				

FLANTHEY

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h15	9h45 - 10h	11h30 - 13h30	15h - 15h15	16h00

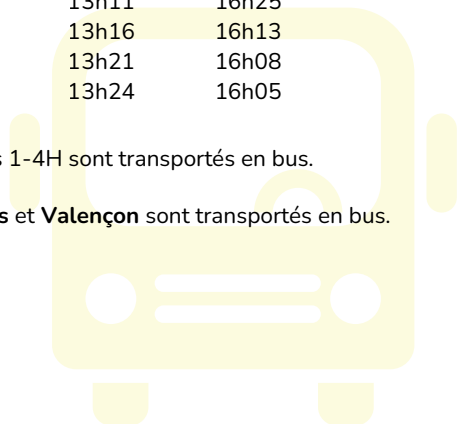
CLASSE	ENSEIGNANTES
1-2H	Sophie Pont
3-4H	Eloïse Monticelli (cheffe de centre) / Romaine Arlettaz
5-6H	Juliane Udry / Induja Suter / Catarina Rodrigues
7-8H	Francine Cordonier / Catarina Rodrigues
Etude	Francine Cordonier

HORAIRES DES BUS

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
VAAS	7h50	11h48	13h04	16h18
ST-CLÉMENT	7h52	11h50	13h06	16h20
CONDÉMINES	7h55	11h53	13h09	16h23
VALENÇON	7h57	11h55	13h11	16h25
CHELIN-CROIX	8h02	11h43	13h16	16h13
CHELIN-BAS	8h07	11h38	13h21	16h08
ECOLE	8h10	11h35	13h24	16h05

Chelin : les 5-8H se déplacent à pied et les 1-4H sont transportés en bus.

Tous les élèves de **Vaas**, **St-Clément**, **Condémines** et **Valençon** sont transportés en bus.



LENS

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h15	9h45 - 10h	11h30 - 13h30	15h - 15h15	16h00

CLASSES	ENSEIGNANT-E-S
1-2H	Adrienne Emery
1-2H	Célia Deprez
3H	Justine Ambord / Oriane Schuppisser
4H	Sarah de Joffrey / Eloïse Emery
5-6H	Thierry Emery (chef de centre) / Oriane Schuppisser
7H	Julien Balmer / Eloïse Emery
8H	Laura Ossant / Eloïse Emery
Etude	Thierry Emery

HORAIRES DES BUS

Cogné

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
CONTOUR	7h48		13h04	
MONTEILLER	7h50		13h06	
PRASSERIN	7h52		13h08	
POSTE	7h55		13h11	
ASSA	7h59		13h15	
CACHIBLIO	8h00		13h16	
BIF. VERNASSES	8h01		13h17	
ÉCOLE DE LENS	8h07	11h35	13h22	16h05

A midi et le soir, le bus part de l'école à l'heure indiquée, en direction de tous les arrêts sans mention précise d'horaire.

Trionna - Sergnou

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
TRIONNA	7h45		13h00	
ÉCOLE DE LENS	7h55		13h10	
SERGNOU	8h02		13h16	
ÉCOLE DE LENS	8h08	11h35	13h23	16h05

A midi et le soir, le bus part de l'école à l'heure indiquée, en direction de tous les arrêts sans mention précise d'horaire.

Les arrêts "Trionna" sont les suivants :

Sommet de la route Trionna Dedans / Bifurcation Trionnaz / Arrêt postal Trionna

CORIN

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h35	10h05 - 10h20	11h50 - 13h50	15h20 - 15h35	16h20

CLASSE	ENSEIGNANTES
1-2H (1)	Pauline Béchir
1-2H (2)	Thérèse Héritier

HORAIRES DES BUS

Les horaires indiqués ci-dessous sont les **horaires de départ du bus**. Merci d'être à l'arrêt de bus **5 minutes avant** pour donner le temps aux enfants de monter, s'installer et s'attacher.

1-2H OLLON & CHAMPSABÉ & LOC

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
OLLON	8h15	12h10	13h33	16h40
CHAMPSABÉ	8h19	12h06	13h37	16h36
LOC	8h25	12h00	13h43	16h30
ECOLE DE CORIN	8h30	11h55	13h48	16h25
	Bus Fabrice	Bus Fabrice	Bus Fabrice	Bus Fabrice

1H CHERMIGNON-BAS & DIOGNE

	MATIN		MIDI
	LUN. / MAR. / VEN.	JEUDI	TOUS LES JOURS
MARTELLS	8h20	08h05	12h18
EGLISE	8h23	08h07	12h15
ECOLE DE CORIN	8h30	08h30	11h55
	Bus Olga	Bus Fabrice	Bus Fabrice



Attention ! le jeudi, l'horaire du matin change car il n'y a qu'un seul bus (Fabrice) qui passe par tous les villages, au lieu des deux bus (Olga et Fabrice) les autres jours, qui se partagent la course.

2H CHERMIGNON-BAS & DIOGNE

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
MARTELLS	8h20	12h10	13h23	16h50
EGLISE	8h23	12h05	13h25	16h48
ECOLE DE CORIN	8h30	11h55	13h48	16h25
	Bus Olga	Bus Olga	Bus Fabrice	Bus Fabrice

MARTELLÉS

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h20	9h50 - 10h05	11h35 - 13h30	15h - 15h15	16h00

CLASSES	ENSEIGNANTES
3H (1)	Léa Bétrisey
3H (2)	Sophie Antille / Romaine Arlettaz
4H	Mélissa Cordonier / Jessica Nanchen
5H	Sofia Marini / Romaine Arlettaz
6H	Clémence Machtelinckx / Thérèse Héritier
7H	Mylène Gard
8H	Myriam Bonvin (cheffe de centre) / Clara Seppey
Etude	Mylène Gard / Sofia Marini

HORAIRES DES BUS

PETIT BUS

EN DIRECTION DE MARTELLÉS :

- 3H à 8H de Champsabé
- 3H et 4H de Chermignon-Bas

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
CHAMPSABÉ	7h45	11h52	13h06	16h22
EGLISE	7h55	11h43	13h16	16h12
LA BÂRRA	7h58	---	13h18	---
ECOLE DE MARTELLÉS	8h02	11h40	13h20	16h10

BUS SMC

DIRECTION MARTELLÉS :

- 3H à 8H de Loc, Corin, Ollon
- 5H à 8H de Chermignon-Bas

	MATIN*	MIDI*	APRÈS-MIDI**	SOIR**
LOC	7h54	12h01	13h08	16h25
CORIN, VILLAGE	7h57	11h59	13h10	16h23
CORIN, CORINNA	7h59	11h58	13h11	16h22
OLLON	7h56**	11h57	13h15	16h19
CHERMIGNON-BAS	8h05	11h52	13h21	16h14
MARTELLÉS (ARRÊT DE BUS)	8h07	11h50	13h22	16h11

(*) = bus scolaire (**) = bus de ligne

Les horaires des bus de ligne sont fixés par SMC en fonction des horaires CFF. En cas de changement en cours d'année, nous vous informerons.

MONTANA-VILLAGE

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h15	9h45 - 10h	11h30 - 13h30	15h - 15h15	16h00

CLASSES	ENSEIGNANT-E-S
1-2H	Adrienne Rey / Manuella Clavien
3-4H	Ludivine Maehli / Manuella Clavien
5-6H	Jérôme Duc (chef de centre) / Anaïs Siggen / Ludivine Maehli
7-8H	Julie Magne / Anaïs Siggen
Etude	Julie Magne

HORAIRES DE BUS

1

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
ROND-POINT	7h50	11h53	13h05	16h23
PONTÈT	7h53	11h50	13h08	16h20
MAZE	7h55	11h48	13h10	16h18
ECOLE DE MONTANA-VILLAGE	7h58	11h45	13h13	16h15

2

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
PONTÈT	8h03	11h40	13h18	16h10
MAZE	8h05	11h38	13h20	16h08
ECOLE DE MONTANA-VILLAGE	8h08	11h35	13h23	16h05

Votre enfant prendra le bus 1 ou le bus 2.
 La liste vous sera transmise ultérieurement.
 Nous nous assurons que les frères et soeurs prennent le même bus.

RANDOGNE

début de journée	récréation	pause de midi	récréation	fin de journée
8h15	9h45 - 10h	11h30 - 13h45	15h15 - 15h30	16h15

CLASSES	ENSEIGNANTES
1-2H (1)	Dilek Gezer
1-2H (2)	Lisa Martella
3H	Marie Lehmann (cheffe de centre)
4H	Stéphanie Sonzogni / Anne Barras
5H	Catherine Mittaz / Valérie Vocat (ancienne école, dans le village)
6-7H	Emilie Savioz / Kelly Amacker
7-8H	Victoria Quennoz / Anaïs Siggen / Oriane Schuppisser
Etude	Catherine Mittaz

HORAIRES DE BUS

EN AVAL

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI	SOIR
PANORAMA	8h00	12h00	13h17	16h47
ST-M.-LACQUES	8h02	11h58	13h19	16h45
MOLLENS	8h04	11h56	13h21	16h43
BIFURCATION AMINONA	8h05	11h54	13h22	16h41
LA CÔTE	8h06	11h53	13h23	16h40
RANDOGNE VILLAGE	8h07	---	13h25	---
ECOLE DE RANDOGNE	8h09	---	13h27	---

EN AMONT

		↑		↑
DU C	8h00	11h49	13h29	16h36
PRADOUVAN	8h01	---	13h30	---
LES PALETTES*	8h05	---	13h34	16h31
PETIT PARADIS	8h08	11h46	13h37	16h28
ECOLE DE RANDOGNE	8h11	11h43	13h40	16h25
RANDOGNE VILLAGE	8h14	11h38	13h44	16h22

*Les Palettes : Matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi. Soir : Lundi, mardi et vendredi

PLAN DE SCOLARITÉ

2026-2027

Début de l'année scolaire **Jeudi 20 août 2026**



Vacances d'Automne Du mercredi 14 octobre 2026 à midi
Au dimanche 25 octobre 2026 inclus

Congé Imm. Conception Du samedi 5 décembre 2026
Au mardi 8 décembre 2026 inclus

Vacances de Noël Du mercredi 23 décembre 2026 midi
Au dimanche 10 janvier 2027 inclus

Vacances de Carnaval Du samedi 6 février 2027
Au dimanche 14 février 2027 inclus

Congé de la St-Joseph Vendredi 19 mars 2027

Vacances de Pâques Du vendredi (saint) 26 mars 2027
Au dimanche 4 avril 2027 inclus

Congé de l'Ascension Du mercredi 5 mai 2027 à midi
Au dimanche 9 mai 2027 inclus

Congé de la Pentecôte Lundi 17 mai 2027

Congé de la Fête-Dieu Jeudi 27 mai 2027

Fin de l'année scolaire **Vendredi 25 juin 2027**

